



INSTANCE NATIONALE DE CONCERTATION

BRANCHE MALADIE

Compte-rendu de la réunion du 20 JUIN 2017

En l'absence de Nicolas REVEL, Directeur Général, la séance est animée par Eric LE BOULAIRE, Directeur Délégué aux opérations, assisté de Mme GAUTIER-PASCAUD et M. TROTABAS.

La délégation CFE-CGC prend la parole pour demander que soit respectée une minute de silence en la mémoire d'un salarié de la DRSM de Languedoc-Roussillon qui a mis fin à ses jours alors qu'il faisait l'objet d'une procédure disciplinaire, la mesure de licenciement ayant été prononcée nonobstant l'avis défavorable du Conseil de Discipline Régional. La Fédération PSE CFTC s'associe bien entendu à la peine de la famille et des collègues de l'intéressé.

L'ordre du jour de l'INC s'articule autour de 3 sujets :

- mise en œuvre du projet TRAM,
- point sur le projet « Justice 21^{ème} siècle »,
- situation des centres d'examen de santé.

Le calendrier de la réforme de la carte judiciaire justifiant que ce thème soit examiné en priorité, une demande est présentée en ce sens par la FEC-FO, appuyée par la CFTC, et acceptée par l'employeur.

JURIDICTIONS DU XXI^{ème} SIECLE

La loi n°2016-1547 dite de modernisation de la justice a été publiée au JO du 19/11/2016. Son article 12 prévoit, à l'échéance du 1^{er} janvier 2019, le transfert définitif des contentieux des Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale (TASS), des Tribunaux du Contentieux de l'Incapacité (TCI) et d'une partie des Commissions Départementales d'Aide Sociale (CDAS) vers des Pôles sociaux créés parmi les Tribunaux de Grande Instance (TGI) spécialement désignés.

Or, une partie des personnels évoluant au sein de ces juridictions est du personnel détaché de l'Assurance Maladie, ce qui pose la question de leur reclassement. En substance, les modalités seraient les suivantes :

- De 2016 à 2018 : les personnels continuent d'exercer leurs activités et missions au sein des juridictions sociales, sans changement de leur mise à disposition ; cette

période sera consacrée à la résorption des stocks, avec renforts possibles de CDD aux CPAM dont l'activité des services contentieux serait impactée (à ce jour, selon Eric LE BOULAIRE, peu de CPAM auraient demandé des renforts).

- A partir du 1/01/2019 : les personnels pourront, soit poursuivre leurs activités au sein des nouveaux pôles sociaux, et ce en renouvelant leur mise à disposition auprès non plus des juridictions sociales mais du Ministère de la Justice, soit bénéficier de passerelles d'intégration à la fonction publique d'Etat vers 3 catégories de métiers (adjoint administratif, greffier ou secrétaire administratif, attaché ou directeur des services du greffe).

A l'échéance du 1^{er} janvier 2021, ce sont l'équivalent de 516 ETP qui auront été transférés.

Les modalités de passerelles seront définitivement arrêtées par les ministères concernés en septembre, mais dès à présent les OSN demandent avec insistance, et au plus vite, la négociation d'un protocole spécifiquement dédié à l'accompagnement de la mobilité des personnels mis à disposition des TASS, TCI et de la CNITAAT.

Eric LE BOULAIRE répond positivement à cette demande, et en acte le principe dès septembre ; il faut néanmoins bien sûr que le COMEX mandate l'UCANSS pour ce faire.

Pour la CNITAAT, vu le nombre de personnels concernés, une solution spécifique sera recherchée.

La question se pose également de savoir si l'intégration éventuelle au sein du Ministère de la Justice, pour les agents qui le souhaiteraient, se ferait à salaire constant ; il est bien évident que sur ce sujet primordial comme sur d'autres telles que les perspectives d'évolution professionnelle, l'absence de clarté actuelle ne rassure pas les personnels concernés et ne les incite pas à se projeter, ni à envisager de demander à continuer leur carrière au sein du Ministère de la Justice...

Là encore, sur le sujet de la rémunération, Eric Le BOULAIRE se veut rassurant : le Ministère de la Justice a demandé communication des textes conventionnels de l'Assurance Maladie.

En outre, pour permettre aux agents de se déterminer entre demande prolongation de la mise à disposition, ou intégration au Ministère de la Justice, un dispositif d'accompagnement RH est mis en place au sein de chaque CPAM concernée, avec des réunions d'information collective (échéance 30 juin 2017 !) et des entretiens individuels (à compter du mois d'octobre). Enfin, l'institut 4.10 a été sollicité aux fins de réfléchir à une adaptation du module « PASS »...

Néanmoins, d'autres questions restent elles aussi en suspens, telles que l'existence d'un droit au regret éventuel, par exemple.

Il est donc d'une nécessité urgente de négocier par écrit les modalités de garantie d'emploi et de mobilité des personnels mis à disposition des juridictions sociales, sans attendre, la nature ayant horreur du vide, que le Ministère de la Justice ne se charge d'en régler tous les détails.

SITUATION DES CENTRES D'EXAMEN DE SANTE

Ce dossier, certes important mais très technique, aurait dû à notre sens faire l'objet d'un traitement particulier.

La CNAMTS est engagée dans un processus de rationalisation du nombre ainsi que des pratiques des Centre d'Examens de Santé (CES), en tenant compte d'un certain nombre d'objectifs définis par la loi dite relative à la biologie médicale du 30/05/2013, devant conduire l'ensemble de la profession à des mouvements majeurs de concentration.

- regroupement de laboratoires deux par deux au sein d'une même Région, par l'adossement sur la structure ayant la plus grosse activité et/ou l'effectif le plus important,

- ce regroupement devant assurer l'atteinte d'un seuil minimal d'activité permettant une « viabilité économique et organisationnelle minimale » (volumétrie de 15.000 Examens Périodiques de Santé minimum, permettant de faire chuter le coût de production)

Ainsi, en 2015/2016, ont déjà été regroupés les laboratoires de Marseille et Nice, ceux de Saint-Brieuc et Rennes, ceux d'Angoulême et Poitiers, Auxerre et Dijon, sur le principe de l'adossement des seconds aux premiers nommés.

D'autres regroupements sont prévus en cas de difficultés à maintenir ce seuil d'activité minimale.

Ces orientations ont été assez vivement critiquées par les Médecins des CES présents lors de cette INC, qui considèrent que la recherche d'économies et d'harmonisation des pratiques met à mal le service rendu au patient, contrevient aux dispositions du Code de Santé Publique et obère la prévention, que les instances gouvernementales déclarent pourtant promouvoir.

TRAM : POINT D'AVANCEMENT

Pour des raisons différentes et au vu de l'impact du dispositif sur l'ensemble du réseau, cette thématique aurait de notre point de vue elle aussi amplement mérité une INC à elle seule, et non pas d'être traitée en troisième partie d'une séance dont l'ordre du jour était, d'évidence, beaucoup trop chargé.

La documentation fournie et les commentaires de l'employeur se veulent -sans surprise- positifs, optimisme que nous ne partageons pas compte tenu des retours de certaines situations vécues sur le terrain (perte d'intérêt en cas de reclassement sur des tâches moins intéressantes, services surgabarisés pour pouvoir faire face à la charge de travail mutualisée alors que d'autres services à l'inverse se retrouvent en sous-effectif occasionnant une souffrance au travail, etc...).

L'attribution des primes de mobilité, en application du protocole du 30/12/2013, pose aussi questions, avec une frontière pas toujours bien comprise (ou pas toujours bien explicitée) sur le terrain entre changement de famille professionnelle (donnant lieu à l'octroi d'un mois de salaire brut) et changement d'emploi générique (seulement un demi mois brut)...

Certes, il s'agit de l'application stricto sensu du protocole de 2013, mais des situations peuvent être perçues comme inévitables concrètement, notamment lorsque des agents d'un même service ou entité « cédé(e)» se voient traités différemment selon le lieu de leur nouvelle affectation, alors qu'au final l'investissement demandé (nouveau poste, et formation(s) d'apprentissage ou d'adaptation qui vont avec) est pourtant identique...

Puisqu'il ne s'agit que d'un point d'étape, et certains transferts d'activités et de personnels étant toujours en cours de déploiement, la CFTC aura l'occasion de revenir sur ces différents points et sur d'autres qui se feront jour à l'occasion d'une autre INC consacrée au sujet.